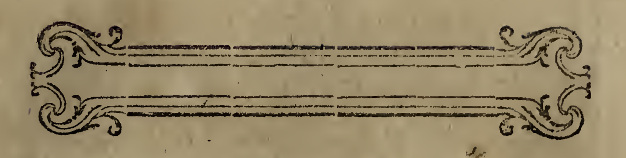


JOURNAL

De ce qui s'eſt paſſé à Aix en Provence, à l'occaſion de l'arrivée de M. le Comte DE CARAMAN, *Commandant en chef en Provence, les* 10 & 11 *Juin* 1788.

LA révolution opérée par les nouveaux édits, avoit répandu, en Provence, la même conſternation que dans le reſte du Royaume. Tous les Ordres s'étoient empreſſés de manifeſter leur vœu de la maniere la plus ſolemnelle. Invariablement attachés à la conſtitution Provençale & aux Loix de la Monarchie, ils ne pouvoient adopter un plan de légiſlation qui renverſe à la fois les droits du peuple Français & les titres précieux du pays.

La Nobleſſe, l'Adminiſtration intermédiaire des Etats, la ville d'Aix, l'Ordre des Avocats au Parlement, l'Univerſité, les Sénéchauſſées de la Province, l'Aſſemblée générale de toutes les Communautés avoient conſigné, dans des delibérations unanimes, les ſentimens de zele, de patriotiſme & d'honneur qui les animent.

Tous les citoyens étoient dans l'attente du réſultat de ces réclamations univerſelles. Les droits du Pays & les vertus du Monarque étoient les garans du ſuccès auquel l'intrigue & le deſpotiſme Miniſtériel pouvoient ſeuls mettre obſtacle.

La ſurpriſe fut grande, lorſque l'on apprit qu'au lieu des ordres rigoureux expédiés pour les autres

Provinces, on avoit déterminé d'entamer, pour la Provence, des *négociations* qui sembloient accuser la constance, le zele & la fermeté de ses habitans.

Plusieurs lettres écrites de Paris annoncerent la prochaine arrivée de M. le Comte de Caraman, Commandant en chef. On le disoit chargé de proposer aux Cours Souveraines des *modifications* dans l'exécution des Loix générales.

Cette annonce alarma tous les bons citoyens. On pensa, avec raison, que le maintien de la Constitution Provençale ne pouvoit être subordonné ni à des *modifications* dérisoires, ni à l'existence d'un régime universel dans le Royaume, qui menaceroit sans cesse nos droits, en nous plaçant dans une *exception* injurieuse.

Les résolutions des Corps du Pays furent unanimes. Tous délibérerent de n'accepter aucune proposition *d'exception* qui pourroit leur être faite, & de persister à demander la révocation absolue des Edits.

Le 7 juin, les protestations des Officiers du Parlement furent rendues publiques. Elles ont justifié la confiance du Peuple, son respect & son dévouement pour cette Compagnie auguste, le plus ferme soutien de l'Etat, le défenseur inébranlable des Loix qui protégent l'honneur, la fortune, la liberté, la vie des citoyens.

Le 9 juin, il fut déterminé par les Cours Souveraines, que, sans attendre que M. le Comte de Caraman entamât les *négociations* dont on le disoit chargé, elles lui notifieroient leur ferme résolution de maintenir *intégralement* les droits de la Nation, quelles que dussent être les suites de leur courageuse résistance.

Le 10, dans l'après midi, on annonça l'arrivée de M. le Commandant : aussitôt les citoyens se porterent en foule au cours où se trouve situé l'Hôtel du Commandement.

Peu d'instans avant son arrivée, un Artificier vint



placer des *boîtes* qu'il ſe propoſoit de tirer pour la ſalve ordinaire. Le peuple renverſa les boîtes, & força l'Artificier de ſe retirer. Celui-ci tenta, quelques inſtans après, de placer ſes boîtes, il fut, de nouveau, honni & chaſſé.

M. le Commandant arriva ſur les ſept heures du ſoir. Un morne & profond ſilence dut être pour lui le ſigne le plus expreſſif de la douleur publique.

Aucun citoyen ne ſe rendit chez lui; & pendant très-long-temps le Peuple ſe tint en foule devant ſon Hôtel.

Vers les huit heures, des tambours ſe préſenterent à la porte de M. le Commandant, ſuivant l'uſage. Le Peuple briſa les caiſſes, hua ceux qui les portoient, les maltraita; & ceux-ci n'échapperent aux coups, qu'en ſe réfugiant dans l'Hôtel, d'où ils s'évaderent par une porte dérobée.

Le 11, à neuf heures & demie du matin, l'Ordre de la Nobleſſe alla chez M. le Commandant. Il fut accueilli par des applaudiſſemens univerſels. M. le Marquis DE SUFFREN SAINT-TROPEZ, Syndic, portant la parole, adreſſa à M. le Commandant le diſcours ſuivant:

« M. = la Nobleſſe de Provence, inſtruite de votre arrivée & de l'objet de votre miſſion, a déterminé unanimement que ſon oppoſition à l'exécution des nouveaux Edits vous ſeroit préſentée; elle renferme ſon vœu ſur ces Loix déſaſtreuſes. Jamais la Cour plénière n'exercera ſon empire ſur la Nation Françoiſe; jamais elle n'étendra ſon autorité ſur la nation Provençale, & ce vœu eſt irrévocable ».

De nouveaux applaudiſſemens furent donnés à la Nobleſſe par le Peuple quand elle ſortit.

A onze heures, la foule étoit devenue innombrable. Tous les Officiers du Parlement & les Membres de

la fénéchauffée s'étant rendus à l'Hôtel de M. le Commandant, des applaudiffemens & des cris redoublés de *vive le Parlement* s'éleverent de par-tout, & fe foutinrent avec une chaleur impoffible à décrire. Meffieurs ayant été introduits, M. le Premier Préfident parla à M. le Commandant en ces termes :

» M. = la Compagnie me charge unanimement de vous déclarer qu'elle eft charmée de vous voir revenir en Provence ; mais que fa fatisfaction eft troublée par l'annonce d'un projet de négociation, tendant à des ouvertures d'*exceptions* ou *modifications* des Edits illégalement enregiftrés. »

« Le Parlement ne pouvant, ainfi que tous les Corps de la Province, former d'autre vœu que celui du retrait abfolu des Edits & du retour fimultané de toute la Magiftrature à fes fonctions, fe fait un devoir d'état, d'honneur & d'égards pour vous de vous défabufer de l'erreur qu'on auroit pu vous fuggérer, de la poffibilité du fuccès d'aucune *négociation* contraire à ces principes. »

Le Parlement reçut, en fortant, de nouveaux applaudiffemens.

Le Public les fit partager, avec une attention marquée, aux Membres d'une Sénéchauffée, qui, après avoir donné le plus noble exemple à toutes celles de la Province, viennent encore de réitérer, d'une maniere plus folemnelle, *l'inébranlable réfolution qu'ils ont formée de vivre & de mourir Magiftrats-Citoyens.*

La Cour des Comptes, Aides & Finances parut quelques inftans après. Elle fut accueillie avec les mêmes tranfports & les mêmes démonftrations. Cette Compagnie, diftinguée par fon attachement au Pays, avoit déjà marqué fon vœu par l'organe de fon Chef, dans la trifte & mémorable féance du 8 Mai. Les citoyens attendoient d'elle, avec jufte raifon, le même

dévouement aux Loix, à l'honneur de la Magiftrature & au bien public ; elle l'avoit annoncé par fon adhéfion formelle aux principes confacrés dans les divers actes & proteftations du Parlement, dont elle a toujours publiquement déclaré, dans les termes les plus honorables, vouloir partager le fort, comme elle en partage les fentimens.

M. d'Albertas, Premier Préfident, prononça le difcours fuivant :

« M. = Je tiens à devoir & à honneur de vous porter le vœu unanime des Officiers qui compofent la Cour des Comptes, Aides & Finances. »

« Ils me chargent de vous déclarer, Monfieur, qu'ils ne peuvent, comme Provençaux, comme Magiftrats, comme Citoyens, reconnoître pour légalement enregiftrées les nouveautés funeftes tranfcrites d'autorité fur les regiftres de la Cour. »

« Notre zele pour les véritables intérêts du Roi, notre attachement à la Conftitution Provençale, notre ferment nous ordonnent de repouffer avec effroi des Edits violateurs des pactes qui uniffent la Provence au Royaume *fans l'y fubalterner*. „

“ Quel que foit le fort qu'on nous prépare, notre dernier vœu fera que le Roi n'ait jamais à regretter les difficultés falutaires qu'on ne fauroit écarter de fa toute-puiffance, fans ébranler fon autorité légitime. „

Tout le peuple donnoit de juftes applaudiffemens à cette Cour, lorfque les Officiers du Bureau des Finances vinrent les partager. Ces Magiftrats devenus encore plus chers aux Citoyens depuis que des ordres arbitraires ont menacé l'exiftence d'un Tribunal refpectable par fes vertus & utile par fes travaux ; ces Magiftrats, difons-nous, n'ont point héfité à manifefter à M. le Commandant le vœu noble & généreux configné dans leur arrêté du 18 Mai dernier.

M. le Préſident DE BARNOIN s'exprima en ces termes :

« M. = Nous venons vous déclarer notre adhéſion au vœu des divers ordres du Pays. Comme eux, nous réclamons le maintien des droits de la Nation Françaiſe & de la Nation Provençale. Notre oppoſition aux nouvelles Loix ſera inébranlable. Elle eſt la ſuite néceſſaire des devoirs ſacrés que nous impoſe notre double qualité de magiſtrats & de Citoyens. „

Les démarches des Corps, dont on vient de parler, exciterent de plus en plus l'enthouſiaſme du Peuple, qui ne demandoit qu'à voir ſoutenir ſes droits par ceux qu'il eſt accoutumé à regarder comme ſes défenſeurs & ſes peres.

Auſſi les acclamations redoublerent, quand on vit paroître les Membres de l'Adminiſtration intermédiaire des Etats.

M. L'ÉVEQUE DE FREJUS, Préſident, portant la parole, dit à M. le Commandant :

« M. = La Provence s'eſt toujours diſtinguée par ſon inviolable attachement à ſes Souverains. Elle n'a pas moins à cœur le maintien de ſa Conſtitution. Dépoſitaire des droits légitimes de la patrie, l'Aſſemblée que j'ai l'honneur de préſider, vient avec confiance, à l'exemple de ſes peres, réclamer l'exécution des promeſſes & des traités ſolemnels que la bonté & la juſtice du Roi daigneront protéger. Nous attendons de vous, Monſieur, que vous renouvellerez auprès de Sa Majeſté nos vives inſtances pour la conſervation des principes & des ſentimens conſignés dans la délibération que nous vous préſentons ».

La délibération dont il eſt parlé dans le Diſcours de M. l'Evêque de Fréjus, eſt celle du 2 Juin, par laquelle l'Adminiſtration intermédiaire a déclaré *former oppoſition à la tranſcription & publication des Edits*, no-

tamment à celui portant rétabliſſement de la Cour plénière. Cette délibération contient également la demande à Sa Majeſté *de convoquer inceſſamment l'Aſſemblée de Etats Généraux du Royaume, comme le moyen le plus propre de pourvoir aux beſoins publics, de ramener l'ordre, de rétablir le crédit & la confiance, & de faire ceſſer un état de criſe & de convulſion dont on ne peut prévoir les ſuites.*

MM. du Chapitre de l'Egliſe d'Aix ne crurent point devoir reſter ſpectateurs d'un événement dont les ſuites déſaſtreuſes doivent affecter tous les citoyens. Ils ſe hâterent de s'aſſembler, & ſe tranſporterent en corps chez M. le Commandant. M. l'Abbé DE LENFANT, *Prévôt*, prononça le Diſcours ſuivant :

« M. = Nous venons vous faire part de nos ſentimens. Comme Clergé, nous faiſons partie des Etats de cette Province, & nous adhérons à toutes leurs délibérations. Comme Chapitre, nous venons vous témoigner notre douleur, & combien nous ſommes conſternés du malheur affreux qui menace la Magiſtrature, la Provence, & principalement cette Ville, dont nous ſommes citoyens. „

Le peuple, en voyant ſes premiers Paſteurs mêler leurs doléances aux courageuſes réclamations des Cours, ſentit combien eſt précieuſe l'union des Corps & des individus qui eſt la baſe du bonheur public, & ſans laquelle il n'exiſte point de patrie. Il témoigna au Chapitre ſa ſatisfaction par des acclamations réitérées.

Elles redoublerent, quand MM. les Maire & Conſuls arriverent, ſuivis de plus de 600 Citoyens. Les cris, les applaudiſſemens, tous les vœux & tous les ſentimens ſe dirigerent vers ces Adminiſtrateurs patriotes, qui, mieux que perſonne, connoiſſent la miſere & la déſolation du peuple fidele que l'on opprime.

M. PASCALIS, Aſſeſſeur d'Aix, Procureur du Pays, prononça à M. le Commandant le diſcours ſuivant :

« M. = La ſituation du pays ne ſauroit être plus déſaſtreuſe : la conſternation y eſt générale, le deuil univerſel, la miſere à ſon comble.

« Nos peuples, partagés entre l'obéiſſance & l'attachement aux droits de la Patrie, mettent en vous toute leur confiance.

« Votre Juſtice, la connoiſſance que vous avez des titres du pays, & l'intérêt que vous lui avez témoigné, nous garantiſſent, avec le retour de la tranquillité publique, le maintien abſolu de notre Conſtitution ».

A ces différens diſcours, M. le Comte de Caraman répondit par les témoignages de ſon attachement pour le pays, du deſir qu'il avoit eu de lui être utile, & du regret qu'il emportoit de ne pouvoir concilier, avec l'exécution des intentions du Roi, l'oppoſition générale qui venoit de lui être manifeſtée.

Cette oppoſition légitime, néceſſaire, reſpectueuſe & unanime, ne ſauroit déplaire à un Monarque juſte, pere de ſes Sujets, & ami de la vérité. Elle ſera auprès de lui, ſi la foible voix du Peuple peut parvenir juſqu'aux pieds de ſon Trône, le gage éternel de notre confiance en ſa juſtice, une preuve de notre amour pour ſa perſonne ſacrée, un témoignage honorable de la franchiſe d'une Nation auſſi dévouée à ſa conſtitution qu'à ſon Roi, & dont la fidélité lui deviendroit juſtement ſuſpecte, ſi elle avoit pu, dans ces tems de calamité, trahir les droits de la Patrie.

FIN.